

Ministère de la Culture et de l'Environnement

3, rue de Valois, 75042 Paris Cedex 01

Ed. 296.10.40

DECRET

portant classement parmi les sites pittoresques du Calvados, des rochers de la Houille et des rochers des Parcs sur les communes de Saint-Rémy-sur-Orne, Saint-Omer, le Vey.

LE PREMIER MINISTRE,

SUR le rapport du Ministre de la Culture et de l'Environnement,

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU l'arrêté en date du 3 juin 1976 du Préfet du Calvados prescrivant l'ouverture de l'enquête ;

VU les résultats de l'enquête, notamment le refus d'un propriétaire de souscrire au classement ou leur absence de consentement ;

VU les avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du Calvados, en date du 15 octobre 1976 ;

VU l'avis en date du 7 juin 1977 émis par la Commission supérieure des sites ;

Le Conseil d'Etat (section de l'Intérieur) entendu ;

DECRETE :

Article 1er : sont classés parmi les sites pittoresques du département du Calvados, sur les communes de Saint-Rémy-sur-Orne, Saint-Omer, le Vey, les rochers de la Houille et les rochers des Parcs, comprenant les parcelles suivantes :

- commune du VEY : (rochers des parcs)- section B2 n° 216 à 231 inclus -
237 à 270 inclus - 272 à 278 inclus - 280 - 302 - 303 -
330 - 331

(.../...

- commune de VEY (Rochers de la Houille) Section ZB n° 1a, 1b, 2a, 2b, 3a, 3b, 4a, 4b, 5a, 5b, 6a, 6b, 7a, 7b, 8a, 8b, 9 à 17 inclus, 18a, 18b, 19 à 23 inclus, 48 à 51, 52a, 52b, 53a, 53b, 54a, 54b, 55a, 55b, 56 à 60 inclus, 62 à 68 inclus.
 - commune de SAINT-OMER : Section ZL n° 1a, 1b, 2, 6, 26 à 29 inclus 30a, 30b, 31, 38, 39, 43, 50, 51,
 - commune de SAINT-REMY-SUR-ORNE : Section ZE n° 1 à 25 inclus,
- tel que le périmètre apparaît sur le plan au 1/10.000^e ci-annexé.

Article 2 : Le présent décret sera notifié au Préfet du département du Calvados, aux Maires des communes concernées, ainsi qu'à tous les propriétaires intéressés.

Article 3 : Le Ministre de la Culture et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 27 DEC. 1977

Raymond BARRE

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de la Culture de
l'Environnement,

Pour ampliation,
le Directeur de la Mission de l'Environnement
Rural et Urbain

Michel d'ORNANO


L. CHABASON